Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des activités réglementées et des libertés publiques

Bureau du droit des étrangers

Fiche sur la composition du dossier de demande d'un titre d'identité républicain (TIR) ou d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)

Texte de référence :

TIR : articles L 321-3 et D 321-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
DCEM : articles L 321-4 et D 321-18 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A) Précisions préalables :

Le TIR est délivré à tout mineur étranger de moins de 18 ans, né en France, de parents étrangers titulaires d'un titre de séjour.

Le DCEM est délivré à tout mineur étranger de moins de 18 ans, né à l'étranger, de parents autorisés au séjour en France sous les statuts précisés à l'article L 321-4 ci-dessus mentionné.

Il est rappelé que :

- toute demande de TIR ou de DCEM doit être déposée lors d'un rendez-vous en préfecture préalablement obtenu en téléphonant au 05 46 27 46 07
- le mineur, accompagné du ou de ses parents ou du de ses représentants légaux, devra être obligatoirement présent lors du rendez-vous de dépôt de la demande du TIR ou du DCEM,
- toute demande incomplète sera refusée

B) Rappel des pièces à fournir obligatoirement pour toutes les demandes de TIR ou de DCEM:

- 2 photos d'identité au format 3.5 x 4.5 cm, récentes, identiques, sur fond clair, de face et tête nue (pour être conformes ces photographies doivent être réalisées par un professionnel ou par utilisation d'une cabine photographique agréée),

- 1 enveloppe timbrée au nom, prénom et adresse du ou des parents (pour l'envoi du courrier informant l'autorité parentale que le TIR ou DCEM est disponible en préfecture),

- des timbres fiscaux d'un montant de 45 €,

- Photocopies des pièces suivantes (le demandeur devra se munir des documents originaux)

    - livret de famille ou, à défaut, un extrait d'acte de naissance du mineur comportant sa filiation,

    - carte de séjour en cours de validité du ou des parents,

    - jugement ou acte notarié précisant l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou de séparation de corps,

    - certificat de scolarité, ou à défaut, copie des premières pages du carnet de santé,

    - justificatif de domicile de moins de trois mois **:** facture électricité, gaz, eau ou téléphone, quittance de loyer, ….

Actualisée, le 28 mars 2012